

LE GRAND PERIGUEUX
1 bd Lakanal – BP 70171 – 24019 - PERIGUEUX

DELIBERATION DD2022-20BIS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	68
Votants	83
Pouvoirs	15

Date de convocation du Conseil du Grand Périgueux
le 25 mars 2022

LE 31 MARS 2022, Le CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU
GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en
session ordinaire sous la présidence de Monsieur
AUZOU

OBJET : BUDGET PRIMITIFS 2022 ET MESURES DIVERSES D'ORDRE BUDGETAIRE

Jacques AUZOU, Président.
Christian LECOMTE, Secrétaire de séance

PRESENTS :

M. AUDI, M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. COURNIL, M. DOBBELS, M. GEORGIADES, Mme GONTHIER, Mme LABAILS, M. LACOSTE, M. LE MAO, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, M. DUCENE, Mme ROUX, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. SERRE, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, Mme LONGUEVILLE-PATEYAS, M. PIERRE NADAL, M. CHANSARD, Mme ESCLAFFER, M. NARDOU, M. LAGUIONIE, M. ROLLAND, M. MARC, M. BARROUX, M. BOURGEOIS, M. CADET, M. CAREME, Mme COURAULT, Mme DOAT, Mme FAVARD, M. GASCHARD, M. NOYER, M. MARSAC, Mme LANDON, M. LAVITOLA, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme DUVERNEUIL, Mme MASSOUBREMAREILLAUD, M. PALEM, M. CHAPOUL, Mme REYS, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

POUVOIR(S) :

M. CIPIERRE donne pouvoir à Mme ESCLAFFER
M. COLBAC donne pouvoir à Mme SALOMON
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. REYNET donne pouvoir à M. COURNIL
M. TALLET donne pouvoir à M. MARTY
M. RATIER donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. NOYER
M. PARVAUD donne pouvoir à M. DUCENE
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADES
M. GUILLEMOT donne pouvoir à M. CADET
Mme SARLANDE donne pouvoir à M. CADET
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
Mme DUPUY donne pouvoir à M. AMELIN
M. VADILLO donne pouvoir à Mme REYS

Contres : 17
Abstentions : 5

OBJET : COMPTES ADMINISTRATIFS 2021, BUDGET PRIMITIFS 2022 ET BUDGETAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que l'article L 1612-2 et suivants du Code général des collectivités territoriales (CGCT) pose que les budgets des collectivités territoriales et de leurs établissements publics doivent être votés avant le 15 avril de l'exercice auquel ils se rapportent, par ailleurs, les comptes administratifs des établissements publics locaux doivent l'être avant le 30 juin.

Que par ailleurs, l'article L 2311-5 CGCT fixe les règles d'affectation des résultats et pose que :

- les excédents de fonctionnement doivent servir en priorité à couvrir les besoins de financement de la section d'investissement
- les déficits s'imputent dans leurs sections respectives

L'architecture budgétaire du Grand Périgueux :

Considérant que le Grand Périgueux dispose des budgets suivants :

- **Le budget Principal** : il regroupe toutes les activités administratives du Grand Périgueux non incluses dans un budget annexe. Il est tenu en € TTC, sauf pour l'opération « camping de Neufont » qui est assujettie à la TVA.
- **Le budget Immobilier d'entreprises** : ce budget annexe permet le suivi des opérations immobilières et foncières destinées à la location à des tiers privés. Il est assujetti à la TVA sauf pour la Maison de santé de Vergt.
- **Le budget zones d'activités économiques (ZAE)** : ce budget annexe est tenu en comptabilité de stock et assujettie à la TVA, il est chargé de comptabiliser les opérations de viabilisation et de commercialisation du foncier des zones d'activités économiques. Ces zones d'activités incluses dans ce budget sont constituées par un ensemble foncier clairement délimité et destiné à être vendu après viabilisation à des acteurs économiques. Les réserves foncières non affectées sont donc exclues de ce budget. Le budget ZAE supporte les opérations d'acquisitions et de viabilisation de chacune des zones ainsi que les frais financiers et la fiscalité afférente. Une fois que l'opération de commercialisation d'une ZAE est close, tous les terrains identifiés comme commercialisables ayant été vendus, le résultat de commercialisation est repris au budget principal. Le patrimoine non commercialisé (voirie, espaces publics...) est intégré au budget principal.
- **Le budget Eau potable** : budget annexe consacré à la gestion de l'eau potable des communes qui n'adhéraient pas à un syndicat d'eau (Boulzac, Champcevinel, Cornille, Escoire et Trélissac) ainsi que celles qui adhéraient au syndicat des eaux « vallée de l'Isle » (Antonne et Trigonant,

Sarliac sur l'Isle, Savignac les Eglises, Sorges-et-Ligieux) ainsi que le Périquieux. Au 1^{er} janvier 2022, ce budget est dissout. Ses résultats seront repris au sein du budget principal, tout comme la ligne de trésorerie en cours. Le reste de son actif et de son passif seront intégrés au syndicat mixte Eau Coeur du Périgord moyennant un procès-verbal de mise à disposition signé par les deux parties

- **Le budget assainissement** : jusqu'en 2019 il était divisé en 3 budgets : SPANC, STEP et Assainissement structurant. Ce budget concerne la gestion de l'assainissement collectif et individuel sur l'ensemble des communes. Il est assujetti à la TVA.

- **Le budget Transports et mobilité** : budget annexe regroupant l'ensemble des dispositifs liés aux

transports publics, l'intermodalité, l'aménagement et l'exploitation du réseau de transport public, (sauf les fonds de concours, la nomenclature comptable ne le permettant pas). Ce budget est partiellement assujetti à la TVA pour les opérations liées à l'exploitation du réseau Péribus, à l'exception des installations publiques (voirie, espaces publics, travaux ferroviaires...).

Que les éléments soumis au vote sont :

- 1) Les affectations des résultats de 2021 sur l'exercice 2022. A noter que les résultats des budgets annexes « eau » seront repris au sein du budget principal.
- 2) Les budgets primitifs 2022
- 3) les autorisations de programmes
- 4) la dissolution du budget « eau » et la répartition de son actif et de son passif, conformément aux dispositions précisées ci-avant
- 5) La rémunération de l'EPIC Péribus
- 6) la subvention 2022 au CIAS qui s'élève à 440 000 €
- 7) l'affectation de 500 000 € de versement mobilité au budget principal pour financer les mobilités actives (schéma cyclables, voies vertes...)

Considérant que pour chaque budget, les comptes administratifs, les propositions de budgets primitifs, les autorisations de programme et l'affectation des résultats sont présentés dans un dossier annexe.

Qu'enfin, une note explicative de synthèse, présentée sous forme de diaporama est jointe à la présente.

Qu'au jour de la rédaction de la présente note les éléments budgétaires sont les suivants :

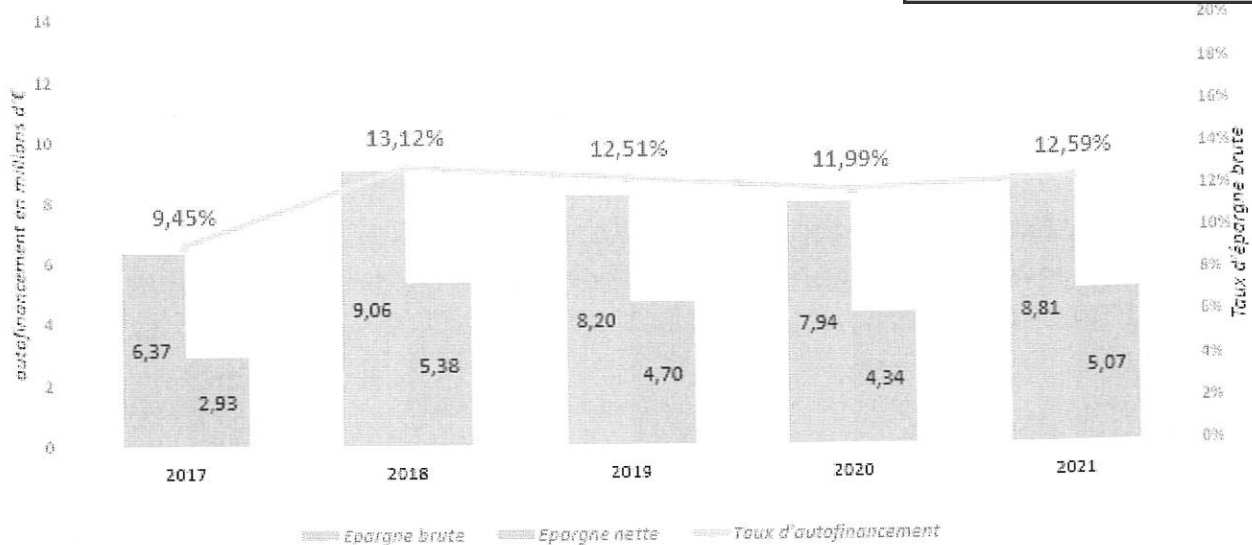
Les résultats 2021 :

Budget principal et budgets annexes

(en millions d'€, mouvements réels)

NATURE	Budget principal	bud. immobilier d'investissement	budget assainissement	budget eau	budget mobilité
Recettes de fonctionnement	70,02	0,49	4,49	0,47	11,28
Dépenses de fonctionnement	60,77	0,13	2,76	0,10	8,61
Intérêts de la dette	0,44	0,02	0,25	0,03	0,17
Epargne brute (RF-DF)	8,81	0,34	1,45	0,34	2,50
Capital de la dette	3,74	0,10	1,20	0,14	1,03
Epargne nette	5,07	0,24	0,25	0,20	1,47
Recettes d'investissement hors emprunt	6,46	0,23	1,79	-	4,24
Emprunts	4,02	-	5,13	-	3,47
Dépenses d'investissement hors dette	15,54	0,30	6,52	1,18	7,04
Total du budget	80,48	0,55	10,76	1,46	16,85
taux d'épargne	12,59 %	69,10 %	32,32 %	70,97 %	22,17 %
capacité de désendettement au 31/12	4,33	4,39	13,06	14,97	6,55

Que sur 5 ans, les principaux indicateurs de gestion évoluent de la façon suivante :



Taux de réalisations	2017	2018	2019	2020	2021
Dépenses de fonctionnement	98,8 %	97,0 %	97,6 %	95,5 %	97,4 %
Recettes de fonctionnement	101,0 %	100,7 %	101,0 %	100,6 %	103,7 %

Epargne brute	6,37	9,06	8,20	7,94	8,81
Epargne nette	2,93	5,38	4,70	4,34	5,07

Taux d'épargne brut	9,45 %	13,12 %	12,51 %	11,99 %	12,59 %
délai de désendettement	4,5	3,8	4,2	4,8	4,33

Considérant que concernant le budget principal, l'exercice 2021 est marqué par un niveau de réalisation exceptionnel des recettes de fonctionnement qui se justifie par un triple effet d'aubaine :

- des recettes fiscales supérieures de 1,1 M€ aux notifications

- des cessions à hauteur de 0,8 M€ (CFAI, 17 rue Clergerie...). A ce titre il faut noter que le traitement comptable des cessions (prévue en recettes d'investissements mais réalisée en recettes de fonctionnement), crée un effet de décalage dans l'affichage de l'autofinancement entre le budget primitif et le compte administratif. Aussi, dans les notes de synthèse produite à compter de l'exercice 2022, le niveau d'autofinancement affiché au budget primitif intégrera les cessions d'immobilisations.

- le changement du mode d'intervention des aides CAF pour 0,7M€. en 2021, les solde du dispositif Contrat enfance et jeunesse se cumulant avec ceux de la nouvelle convention territoriale globale.

Le budget primitif 2022 :

Que globalement les données du budget primitif 2022 sont les suivantes :

Budget primitif

(en millions d'€, mouvements réels)

NATURE	Budget principal	bud. immobilier d'investissement	budget assainissement	budget mobilité
Recettes de fonctionnement	73,79	0,50	5,70	11,31
Dépenses de fonctionnement	65,53	0,17	2,62	9,88
Intérêts de la dette	0,44	0,02	0,27	0,17
Epargne brute (RF-DF)	7,81	0,31	2,81	1,25
Capital de la dette	3,65	0,10	1,32	1,23
Epargne nette	4,16	0,21	1,49	0,02
Recettes d'investissement hors emprunt	19,42	0,54	3,41	6,62
Emprunts	23,20	0,50	8,38	12,92
Dépenses d'investissement hors dette	37,70	1,00	10,88	18,08
Total du budget	107,32	1,29	15,10	29,37

taux d'épargne prévisionnel 10,59 % 61,54 % 49,28 % 11,08 %

Que plus particulièrement pour le budget principal, l'évolution de budget à budget est la suivante :

(en millions d'€, mouvements réels)

NATURE	Total budget 2021	budget primitif 2022	évolution du budget
Recettes de fonctionnement	67,49	71,76	6,3 %
Dépenses de fonctionnement	62,38	65,53	5,1 %
Intérêts de la dette	0,48	0,44	-8,9 %
Epargne brut courant	4,62	5,79	25,2 %
Cessions d'actifs	1,15	2,03	75,8 %
Epargne brut	5,77	7,81	35,3 %
Capital de la dette	3,76	3,65	-3,0 %
Epargne nette	2,01	4,16	106,9 %
Ressources propres d'investissement	8,50	19,42	128,5 %
Emprunts	13,72	23,20	69,1 %
Dépenses d'investissement	25,02	37,70	50,6 %
Total du budget	91,65	107,32	17,1 %

Que pour le budget principal, l'évolution du budget est sensible en sont :

- Le niveau des investissements (+12,68 Me de prévisions) avec notamment :
 - le pôle Aliénor (10,2 M€)
 - la piscine de Niversac (5,3 M€)
 - le protocole CGLLS : Périgord habitat (2,3 M€)
 - la requalification de « l'îlot St Gervais » face au pôle d'échange multimodale (2,1 M€)
 - les itinéraires alternatifs (1,8 M€)
 - Neufont (1,5 M€)
 - la piétonisation des abords du campus de la formation (1,4 M€)
 - les créations et réfection de réseaux d'eau pluviale (1,2 M€)
 - la requalification d'EPICENTRE (1,2 M€)
 - les acquisitions foncières et immobilières d'opportunité (0,8 M€)
 - la réhabilitation des passerelles de Périgueux (Japhet) et Boulazac (0,6 M€)
 - les aires d'accueil des gens du voyage (0,5 M€)
 - ...
- l'évolution des dépenses de fonctionnement (+3,15 M€ de prévisions) avec notamment :
 - l'évolution du contingent SMD3 : (1,3 M€)
 - l'évolution de la masse salariale du fait notamment du déploiement du nouvel organigramme (1,1 M€) avec notamment la création de services chargés des politiques contractuelles, de l'appui aux communes-ruralité, de la démocratie participative ainsi qu'une direction spécifique en charge des questions de climat et de transition écologique.
 - l'augmentation de la subvention au CIAS (+ 0,16 M€)
 - la charge salariale des budgets annexes, remboursée par ailleurs (+0,16 M€)
 - l'étude Grand Périgueux 2030 (+0,15 M€)
 - l'évolution du contingent incendie (+ 70 000 €)
 - la démocratie participative avec notamment l'installation du conseil de développement (+ 40 000 €)
 - ...

Que par ailleurs, le budget ZAE évolue de la façon suivante :

(en millions d'€, mouvements réels)

NATURE	Total budget 2021	Compte administratif	taux de réalisation	budget primitif 2022	évolution du budget
Recettes de fonctionnement	2,78	2,15	77,2 %	4,05	45,8 %
Dépenses de fonctionnement	1,00	0,57	56,6 %	1,69	69,6 %
Intérêts de la dette	0,03	0,03	93,2 %	0,03	-3,8 %
Capital de la dette	0,33	0,32	99,4 %	0,33	0,9 %
solde intermédiaire	1,42	1,23		2,00	40,4 %
Emprunts	1,07	1,00	93,3 %	0,00	-100,0 %
Participation budget principal					
Résultat	2,49	2,23	89,3 %	2,00	-20,0 %

Les autorisations de programme :

Considérant que les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées par le Conseil à tous moments (L 2311-3 CGCT). Cette procédure, non budgétaire, est particulièrement indiquée pour les projets à caractère pluriannuels, elle permet une information claire et actualisée de l'assemblée sur les coûts des projets de la collectivité et un phasage financier des opérations d'investissement. Par ailleurs elle simplifie les opérations de transitions entre exercices budgétaires en garantissant la disponibilité de crédits dès le 1^{er} janvier de l'exercice, sans passer par la procédure des restes à réaliser.

Que les autorisations de programme sont divisées en crédits de paiements, annuels et budgétaires, qui sont intégrés au budget de l'exercice.

Que les autorisations de programme du Grand Périgueux s'élèvent à 190,12 M€ pour les investissements directs et 26,65 M€ pour les investissements indirects. Les crédits de paiements, pour l'exercice 2022, s'élèvent respectivement à 50,796 M€ et 7,457 M€.

Que les autorisations de programmes et les crédits de paiements afférents sont détaillées en annexe.

La rémunération de l'EPIC Périmouv' :

Considérant que pour l'exercice 2022 la rémunération versée à l'EPIC Périmouv' pour l'exploitation du réseau de transport et le service Péri vélo sera de 7 955 836 €.

La subvention au CIAS :

Que pour 2022, afin de soutenir l'effort d'amélioration des conditions d'exercice des métiers de l'aide à domicile, il est proposé de majorer de 57 % la subvention au CIAS pour la porter à 440 000 €.

L'affectation du versement mobilité :

Considérant que le budget annexe transports et mobilité est obligatoirement tenu selon la nomenclature comptable M43. Cette nomenclature ne permet pas, contrairement à la M57 (nomenclature du budget principal), de verser de subventions d'équipements. Aussi certaines dépenses liées à la mobilité doivent être supportées par la budget principal. Il s'agit des fonds de concours (quais bus, schéma cyclable...).

Qu'il est proposé en conséquence d'affecter 500 000 € de versement mobilité au budget principal.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE :

- Approuve les affectations de résultat, les budgets primitifs 2022, les autorisations de programme ;
- Approuve les modalités de dissolution du budget annexe EAU ;
- Approuve le montant de la rémunération de Périmouv' et de la subvention au CIAS ;
- Approuve l'affectation de 500 000€ de versement mobilité au budget principal.

Adoptée par :

Pour : 61

Contre : 17

Abstentions : 5

Délibération publiée le	11 AVR. 2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du	11 AVR. 2022	Périgueux, 11 AVR. 2022

Le Président
Jacques AUZOU



Envoyé en préfecture le 11/04/2022

Reçu en préfecture le 11/04/2022

Affiché le

SLOW

ID : 024-200040392-20220411-DD2022020BIS-AR